



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Élections et de la Réglementation

Dijon, le 30 avril 2021

Arrêté N° 588

Instituant une commission de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment ses articles L.354, R.31 à R.38 du code électoral ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or ;

VU le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

VU le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de propagande en date du 22 mars 2021 ;

VU la désignation du Directeur Régional d'ADREXO en date du 22 mars 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Il est institué dans le département de la Côte d'Or une commission de propagande électorale à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 – Cette commission est composée comme suit pour les deux tours de scrutin :

Président : Madame Catherine PERTUISOT, Première vice-présidente au tribunal judiciaire de Dijon.

Suppléants : Madame Cécile CUENIN, Vice-présidente au tribunal judiciaire de Dijon (pour le 1^{er} tour) et Madame Anne-Lise JEAN, juge au au tribunal judiciaire de Dijon (pour le 2nd tour).

Fonctionnaires désigné par le Préfet :

Monsieur Jean-Luc MILANI, Directeur des collectivités locales et des élections qui pourra être suppléée par Madame Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation ou son adjointe, Madame Diestine GIRAUD.

Un représentant désigné par le directeur régional du groupe ADREXO :

Monsieur Sébastien SANCHEZ, correspondant élections dans le département de la Côte-d'Or qui pourra être suppléé par Andrea Faoro .

Article 3 – Monsieur Eric FINOT, agent en charge des élections à la préfecture, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission de propagande.

Article 4 – La commission sera installée par son président le mardi 18 mai 2021 à 18h00 à la Préfecture de la Côte d'Or – Cité administrative DAMPIERRE- 6 rue Chancelier de l'Hospital – 21000 DIJON.

Elle se réunira également pour le premier tour de scrutin le mercredi 26 mai à 14h00 et le mardi 22 juin à 18h30 pour le second tour de scrutin afin d'effectuer le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de votes qui lui auront été remis. Les commissions auront lieu à la Cité administrative DAMPIERRE – 6 rue Chancelier de l'Hospital- 21000 DIJON.

Eu égard au contexte sanitaire d'épidémie de covid-19, **les réunions se tiendront de manière dématérialisée**. Le lien internet pour accéder aux différentes réunions sera communiqué aux candidats lors du dépôt des candidatures.

Article 5 – Le siège administratif de la commission se situe à la Préfecture de la Côte d'Or – Cité DAMPIERRE – 6 Rue Chancelier de l'Hospital à DIJON.

Article 6 – Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande électorale devra remettre les circulaires et les bulletins de vote :

- **le mercredi 26 mai à 12h00 dernier délai, pour le premier tour de scrutin,**
- **le mardi 22 juin à 18h dernier délai, pour le second tour de scrutin.**

Les circulaires et bulletins de votre devront être remis aux dates et heures limites fixées ci-dessus à l'adresse suivante :

Pour le 1^{er} tour : 3MA chez MAHLE Behr France Rouffach S.A.S, 5 Avenue de la gare, 68250 Rouffach

Horaires de livraison : 8h-16h (prise de rendez-vous impérative 48h avant auprès de Messieurs Thierry Heimburger 03-89-73-28-70 - 06 15 32 05 72 et Antoine Faedy 06-09-43-54-06).

Pour le 2^{ème} tour : 3MAGROUP-9 Rue Manfred Behr – Parc d'activités – 68250 ROUFFACH

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Article 7 – La commission de propagande de la Côte d’Or est également la commission du département chef-lieu provisoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

A ce titre, elle exerce le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et des bulletins de vote.

Une fois ce contrôle effectué, elle adressera un exemplaire de chaque document de propagande qu’elle aura validé aux sept autres commissions de propagande des départements composant la Région Bourgogne-Franche-Comté afin pour elles d’en vérifier l’uniformité sur l’ensemble de la circonscription électorale.

Elles devront transmettre pour vérification à la commission de propagande du département de la Côte d’Or, les documents dont elles disposeraient et qui n’auraient pas été livrés en Côte d’Or.

Article 8 – Si le mandataire d’une liste remet à la commission un nombre de circulaires inférieur au nombre d’électeurs ou/et un nombre de bulletins de vote inférieur au double du nombre d’électeurs, il doit en proposer la répartition entre les électeurs inscrits à la commission qui conserve cependant le pouvoir de décision.

Article 9 – Les listes peuvent assurer elles-mêmes si elles souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux. Dans ce cas, les bulletins de vote devront être remis soit aux maires au plus tard la veille du scrutin à midi, à savoir le samedi 19 juin 2021 à 12 heures pour le premier tour, et en cas de second tour, le samedi 26 juin 2021 à 12 heures, soit au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 10 – A l’occasion de l’élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin prochains un dispositif de publication sur internet des circulaires et des bulletins de vote des listes de candidats sera mis en place par le Ministère de l’Intérieur.

La mise en ligne de la propagande électorale a pour finalité de favoriser la participation électorale et d’améliorer l’information des électeurs en permettant d’accéder dès le début de la campagne officielle, soit le 31 mai 2021, à la consultation des documents de propagande des listes de candidats.

Les candidats tête de liste ou leur mandataire doivent compléter un formulaire afin d’exprimer leur consentement ou leur refus de participer à ce dispositif. Ce formulaire sera remis aux candidats lors du dépôt des candidatures. Il figure également dans le memento aux candidats réalisé par le Ministère de l’Intérieur.

Les candidats tête de liste ou leur mandataire qui ne remettront pas ce formulaire seront réputés ne pas souhaiter participer à l’expérimentation.

La mise en ligne des documents de propagande des listes sera effectuée sous réserve du contrôle de conformité des documents de propagande électorale dans les conditions prévues à l’article R. 38 du code électoral.

Article 11 – Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d’Or est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d’Or à l’adresse www.cote-dor.gouv.fr.

Le Préfet,

Signé : Fabien SUDRY